



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Services techniques
N° 2021/121

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6;
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU les arrêtés interministériels du 24.11.67 et du 07.06.77 et les arrêtés les modifiant ou les complétant relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés les modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- **VU la demande en date du 8 juin 2021, de la société de déménagement SEEGMULLER STRASBOURG sise 15, rue du Chemin de Fer – 67450 LAMPERTHEIM qui sollicite une modification de la circulation, rue de l'Eglise, en vue du déménagement de Madame GAUFFRE Aline prévu le mardi 3 août 2021 de 8h00 à 18h00.**
- **CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement du déménagement, il est nécessaire d'interdire la circulation et réglementer le stationnement sur une partie de la rue de l'Eglise.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation

La circulation sera interdite sauf au véhicule de déménagement :

Rue de l'Eglise,

pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable **le mardi 3 août 2021 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 : Signalisation - Sécurité

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée du déménagement sera exécutée par le demandeur à sa charge et sous sa responsabilité. La signalisation sera placée aux endroits convenables, 24H avant le début de l'opération de déménagement.

ARTICLE 4 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 5 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Recours

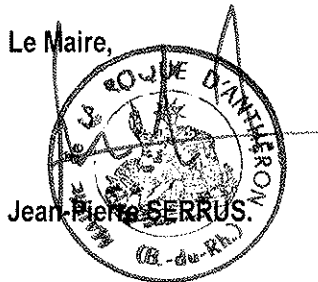
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 8 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **La Sté SEEGMULLER STRASBOURG** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 22 juin 2021.

Le Maire,

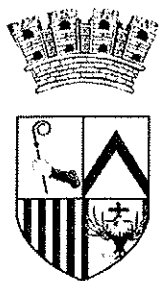


Jean Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la notification le

(qualité et signature)



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

JPS/PM

DEROGATION

Je soussigné Jean-Pierre SERRUS, Maire de LA ROQUE D'ANTHERON, autorise la **SOCIETE SEEGMULER**, sise 15, rue du Chemin de Fer- 67450 LAMPERTHEIM à circuler avec un camion poids lourds (19 tonnes) afin de procéder au déménagement **de Mme GAUFFRE Aline**, domicilié rue **de l'Eglise** à LA ROQUE D'ANTHERON, dérogation accordée **le mardi 3 Août 2021 de 8h00 à 18h00**.

En cas d'accident de quelque nature que ce soit, la responsabilité de la Commune ne sera en aucun cas engagée.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A LA ROQUE D'ANTHERON, le 28 Juin 2021.

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

